

# Demande de permis pour Nouvelle construction non résidentielle



## Identification

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_  
Nom de la compagnie/organisme : \_\_\_\_\_

## Entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Coordonnées : \_\_\_\_\_  
N° de licence RBQ : \_\_\_\_\_

## Projet

### Type d'usage:

- Services
- Commerce
- Industrie
- Communautaire
- Loisirs
- Agricole

### Garage attenant :

- Oui
- Non

Hauteur de la porte de garage : \_\_\_\_\_

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_

Durée des travaux : \_\_\_\_\_

Valeur des travaux : \_\_\_\_\_

### Type de construction :

- Isolée
- Jumelée

### Aire ou rampe de chargement :

- Oui
- Non

Description du

projet : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nombre de cases de stationnement : \_\_\_\_\_

### Dimensions :

Façade : \_\_\_\_\_

Superficie : \_\_\_\_\_

Nombre d'étages : \_\_\_\_\_

Hauteur du bâtiment : \_\_\_\_\_

Nombre de locaux : \_\_\_\_\_

Revêtement extérieur : \_\_\_\_\_

### Marges :

Avant : \_\_\_\_\_

Latérale gauche : \_\_\_\_\_

Arrière : \_\_\_\_\_

Latérale droite : \_\_\_\_\_



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

# Demande de permis pour Nouvelle construction non résidentielle



## Normes

### Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimale de 1,45 mètre (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimale de 205 millimètres (8 po).

La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

### Implantation

Veuillez vous référer à la grille de spécifications du zonage concernant les normes d'implantation.

Les normes d'implantation indiquées à la grille de spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètres.

### Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

### Compteur d'eau

Tout propriétaire d'un immeuble raccordé à un réseau (privé ou municipal) de distribution de l'eau potable doit installer un compteur d'eau muni d'un module permettant la lecture à distance.

### Signature des plans par un professionnel membre de son Ordre

Les bâtiments industriels, les bâtiments ayant plus d'un usage et les bâtiments agricoles pourraient nécessiter des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et/ou un architecte membre de son ordre professionnel.

## Documents requis

- Plan d'implantation
- Plan de construction
- Demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout

ou

- Demande d'installation septique et d'ouvrage de captage d'eau
- Certificat de localisation
  - ✓ À la fin des travaux

## Signature

x \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

COÛT DU  
PERMIS  
50 \$ plus 3 \$  
par 30 m<sup>2</sup>



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231